

2014-UNAT-472, Nianda-Lusakueno

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a rappelé qu'il a toujours jugé que l'article 8, paragraphe 3, de la loi UNDT doit être lu littéralement pour interdire à l'UNT de renoncer aux délais pour rechercher l'évaluation de la direction et que l'UNT n'a pas juridiction ni compétence pour renoncer à de telles délais. Unat a jugé que l'ignorance de la loi n'est pas une excuse et, bien qu'il soit regrettable que M. Nianda-Lusakueno ne s'appuyait sur la procédure de révision informelle, une telle dépendance n'a pas été considérée comme des circonstances exceptionnelles en vertu de la règle du personnel de l'OACI 111. 1, paragraphe 8. UNAT rejeté l'appel et affirmé la décision du Secrétaire général de l'OACI.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

M. Nianda-Lusakueno a contesté la décision de ne pas prolonger son contrat. L'administration conjointe des appels (AJAB) a rejeté l'appel de M. Nianda-Lusakueno en tant que délai. Le secrétaire général de l'OACI a accepté la recommandation de l'Ajab et a nié la demande de M. Nianda-Lusakueno pour une renonciation au délai de dépôt de son appel.

Principe(s) Juridique(s)

L'article 8, paragraphe 3, de la loi UNDT doit être lu littéralement pour interdire à l'UNT de renoncer aux délais pour la recherche d'évaluation de la gestion. L'ignorance de la loi n'est pas une excuse pour les délais manquants.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Aucun soulagement ordonné; Aucun soulagement ordonné

Applicants/Appellants

Nianda-Lusakueno

Entité

OACI

Numéros d'Affaires

2013-545

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mai 2015

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

Droit Applicable

Règlement du personnel de l'OACI

- Disposition 111.1.(8)

TANU Statut du Tribunal

- Article 7.3

TCNU Statut

- Article 8.3

Jugements Connexes

2010-UNAT-036

2010-UNAT-074

2011-UNAT-108

2013-UNAT-376